



# Conseil économique et social

Distr. générale  
5 février 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Session de 2018

27 juillet 2017-26 juillet 2018

Point 4 de l'ordre du jour

**Élections, présentations de candidatures,  
confirmations et nominations**

## Ordre du jour

### Additif

### Annotations

#### 4. **Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations**

Le Conseil doit prendre des décisions concernant les organes suivants :

##### **Commission de la population et du développement (E/2018/9)**

Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste à la Commission six sièges vacants à pourvoir selon la répartition suivante : deux parmi les États d'Asie et du Pacifique et un parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2021 ; et deux parmi les États d'Afrique et un parmi les États d'Asie et du Pacifique, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2022 (voir la décision 2018/201 B du Conseil).

##### **Commission du développement social (E/2018/9)**

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;



Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste à la Commission cinq sièges vacants à pourvoir selon la répartition suivante : deux parmi les États d'Asie et du Pacifique, pour un mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2021 ; et trois parmi les États d'Europe occidentale et autres États, dont deux pour un mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2021, et un pour un mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2020, tous ces mandats prenant effet à la date de l'élection (voir la décision 2017/201 B du Conseil).

#### **Commission de la condition de la femme (E/2018/9)**

Onze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

#### **Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2018/9)**

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Cinq membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Cinq membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Par ailleurs, il reste à la Commission deux sièges vacants à pourvoir parmi les États d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020 (voir la décision 2018/201 B du Conseil).

#### **Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2018/9)**

Vingt-trois membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Six membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Cinq membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Cinq membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Par ailleurs, il reste à la Commission un siège vacant à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020 (voir la décision 2017/201 B du Conseil).

**Comité du programme et de la coordination (E/2018/9/Add.3)**

Sept candidatures doivent être présentées à l'Assemblée générale, qui élira les membres selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États (dont un siège vacant).

En outre, il reste au Comité quatre sièges vacants à pourvoir selon la répartition suivante : un parmi les États d'Afrique, un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, et un parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale et venant à expiration le 31 décembre 2020 ; et un parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale et venant à expiration le 31 décembre 2018 (voir la décision 2018/201 B du Conseil).

**Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/2018/9/Add.4)**

Dix-neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

**Comité des politiques de développement (E/2018/9/Add.15)<sup>1</sup>**

En application de ses résolutions 1998/46 et 1998/47, le Conseil doit examiner les candidatures des 24 experts que le Secrétaire général a proposé de nommer, lesquels siégeront au Comité à titre personnel pour un mandat de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/2018/9/Add.5 et E/2018/9/Add.6)**

Neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

<sup>1</sup> À paraître. Le document sera soumis au Conseil pour examen dans le courant de l'année 2018.

**Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/2018/9/Add.7)**

Treize membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique (dont deux sièges vacants) ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes (dont un siège vacant).

En outre, il reste au Groupe de travail 21 sièges vacants à pourvoir selon la répartition suivante : 2 parmi les États d'Asie et du Pacifique et 1 parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2018 ; et 4 parmi les États d'Afrique, 3 parmi les États d'Asie et du Pacifique, 3 parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et 8 parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020 (voir la décision 2018/201 B du Conseil).

**Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2018/9/Add.8)**

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

**Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

En application de la résolution 72/151 de l'Assemblée générale, le Conseil doit élire un membre supplémentaire au Comité exécutif, dont le nombre de membres a été porté de 101 à 102 États.

**Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (E/2018/9/Add.9)**

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

**Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (E/2018/9/Add.10)**

Dix-sept membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Cinq membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

**Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/2018/9/Add.11)**

Six membres doivent être élus parmi les États inscrits sur les listes jointes à l'annexe III du document E/2018/9/Add.11, selon la répartition suivante :

Un membre à choisir parmi les États de la liste A ;

Deux membres à choisir parmi les États de la liste B ;

Deux membres à choisir parmi les États de la liste D ;

Un membre à choisir parmi les États de la liste E.

**Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population (E/2018/9/12)**

Dix membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

**Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/2018/9/Add.13)**

Neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

**Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (E/2018/9/Add.14)**

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Six membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Il reste au Conseil d'administration cinq sièges vacants à pourvoir selon la répartition suivante : un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020 ; et quatre parmi les États d'Europe occidentale et autres États, dont deux pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2018, un pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2019 et un pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2020, tous les mandats commençant à la date de l'élection (voir la décision 2018/201 B du Conseil).

### **Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix<sup>2</sup>**

Le Conseil doit élire sept membres au Comité d'organisation parmi les membres du Conseil pour un mandat de deux ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2020. En application de la résolution 2015/1 du Conseil, les sièges se répartissent comme suit :

Un membre à choisir parmi les États d'Afrique ;

Un membre à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États ;

Deux autres membres à choisir parmi les États membres du Conseil.

L'attention du Conseil est également appelée sur l'organe subsidiaire ci-après, pour lequel il reste un siège vacant non pourvu au cours d'une session antérieure :

### **Commission de statistique**

Il reste à la Commission un siège vacant à pourvoir parmi les États d'Afrique, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021.

---

<sup>2</sup> Document à paraître. Il sera soumis au Conseil pour examen dans le courant de l'année 2018.